



Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle

NOTIFICATION DE DECISION DU CONSEIL DES MAITRES

Elèves scolarisés en primaire en 2019/2020 (hors CM2)

Le conseil des maîtres de l'école de			
réuni le après étude des		es résultats scolaires de l'élève :	
Nom :		F	Prénom :
Né(e) le :		F	Fréquentant la classe de :
	a décidé que l'élève poursuivrait normalement sa scolarité. De ce fait il sera scolarisé en classe de		
	l'année scolaire 2020-2021.		
	a décidé le maintien de l'élève en classe de pour l'année scolaire 2020-2021.		
a décidé que l'élève pouvait bénéficier d'un passage anticipé. De ce fait il sera scolarisé en clas			anticipé. De ce fait il sera scolarisé en classe de
	pour l'année scolaire 2020-2021.		
Date	e://2020		Signature du directeur de l'école
DECISION DES PARENTS DE L'ELEVE (Cocher les réponses souhaitées) - Document à retourner à l'école avant le 15 mai 2020. Noms et Prénoms des parents ou du responsable légal			
Avis	conforme 📮	ou	Appel de la décision¹□
			Souhaitent être reçus par la commission oui ☐ non ☐
Si vous souhaitez être reçus par la commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'IENA au 03.83.93.56.03 les jeudi 28 et vendredi 29 mai 2020 (9h/12h - 14h/15h30), afin de convenir du RDV.			
La commission se tiendra le mardi 2 juin à partir de 14h00 à la DSDEN de Meurthe et Moselle, sise 4 rue d'Auxonne à Nancy.			
Date	e:/2020		Signature des parents ou du responsable légal
(Cadre réservé) AVIS DE L'IEN > Remplir annexe 4.1			
7. TO DE L'IEU ? HOMPIN dimoto 4.1			

¹ Les parents de l'élève peuvent faire appel de la décision du conseil des maîtres, **dans un délai de 15 jours**, auprès de la commission départementale d'appel. Cette commission doit recevoir le dossier, complété par les parents d'élèves (<u>courrier de motivation</u>), et envoyé par le directeur d'école à l'IEN pour le <u>20 mai 2020</u>, transmis ensuite par l'IEN pour le <u>27 mai 2020</u> à la DSDEN 54 - secrétariat de l'IENA, délais de rigueur. <u>La décision de cette commission vaut décision définitive</u>.